Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-141_2025-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat 2026 entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime et l'association ULAMIR – Centre social de la presqu'île de Crozon pour la préfiguration d'un Espace de Vie Sociale sur le secteur de l'Aulne maritime

Date de convocation :

09/12/2025

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

28

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

N°141/2025

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. DEVERRE Philippe ayant donné pouvoir à M. GOURVEZ, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à M. LASSAGNE, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la Cohésion sociale, l'Enfance / Jeunesse, la Culture et les Loisirs.

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime présente, sur le secteur de l'Aulne maritime, des besoins identifiés en matière de cohésion sociale, de soutien aux initiatives locales et de structuration de la vie sociale de proximité. Une pré-étude conduite par la Communauté de Communes a mis en évidence la pertinence de la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) couvrant les communes du Faou, de Pont-de-Buis lès Quimerc'h et de Rosnoën.

L'association ULAMIR – Centre social de la Presqu'île de Crozon, reconnue pour son expertise en développement social local, s'est engagée à assurer un portage temporaire du projet sur la durée de l'année de préfiguration, validée par la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère lors de sa commission d'action sociale du 4 décembre 2025. Cette année de préfiguration doit permettre d'animer la dynamique locale, de mobiliser les habitants, de structurer le projet social et de préparer les conditions d'un portage pérenne de l'EVS à l'échelle du territoire concerné.

La convention 2026 définit :

- les objectifs et modalités de coopération entre la Communauté de Communes et l'ULAMIR pour la préfiguration de l'EVS de l'Aulne maritime ;
- les engagements qualitatifs de l'ULAMIR, notamment l'embauche d'un(e) salarié(e) dédié(e) à la coordination de la démarche, l'animation participative et la formalisation du projet social ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-141_2025-DE

- le soutien de la Communauté de Communes par la participation des élus aux instances de pilotage et par l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

La convention prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an correspondant à l'année de préfiguration de l'EVS, avec possibilité de résiliation selon les modalités prévues et recours à une cellule de crise en cas de difficultés majeures.

Ainsi, au titre de l'année 2026, la Communauté de Communes s'engage à verser à l'ULAMIR une subvention annuelle de 29 318 €, ventilée comme suit :

- ✓ 24 318 € pour l'embauche du/de la salarié(e) en charge de l'année de préfiguration de l'EVS
- ✓ 5 000 € au titre de l'accompagnement et du portage par le centre social.

Le versement est effectué en trois échéances : 50% en février, 25% en mai et 25% en septembre, sous réserve de la production des pièces et documents prévus par la convention, notamment le budget prévisionnel, les documents de suivi demandés par la CAF et les bilans transmis par l'ULAMIR.

L'ULAMIR s'engage notamment à :

- ✓ mettre en œuvre l'animation de l'année de préfiguration de l'EVS ;
- ✓ communiquer sur le soutien de la Communauté de Communes dans ses supports d'information ;
- ✓ transmettre, après son Assemblée Générale, le rapport d'activité, le rapport financier, le prévisionnel N+1 et les perspectives pour le projet EVS de l'Aulne ;
- ✓ déposer une demande de subvention publique via le Cerfa n°12156*06 et souscrire au Contrat d'Engagement Républicain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences optionnelles et facultatives en matière d'action sociale, d'animation de la vie sociale et de soutien à la vie associative ;

Vu le projet de convention 2026 entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et l'association ULAMIR – Centre social de la Presqu'île de Crozon relatif à la mise en place et à l'année de préfiguration d'un Espace de Vie Sociale (EVS) sur les communes du Faou, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Rosnoën ;

Vu le Schéma départemental d'animation de la vie sociale (SDAVS) et les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère en matière de développement d'Espaces de Vie Sociale ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat 2026 entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et l'association ULAMIR – Centre social de la Presqu'île de Crozon, relative à la préfiguration d'un Espace de Vie Sociale sur les communes du Faou, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Rosnoën, telle qu'annexée à la présente délibération.
- décide d'accorder à l'association ULAMIR – Centre social de la Presqu'île de Crozon une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 318 € au titre de l'année 2026, dont 24 318 € pour le financement du poste de coordination de l'EVS et 5 000 € pour l'accompagnement du centre social. Cette dépense sera imputée au budget principal de la Communauté de Communes, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 , exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-141_2025-DE

- Dit que le versement de la subvention interviendra en trois échéances : 50% en février, 25% en mai et 25% en septembre, sous réserve de la production des pièces et documents prévus par la convention, notamment le budget prévisionnel, les documents de suivi demandés par la CAF et les bilans transmis par l'ULAMIR.
- Autorise le Président de la Communauté de Communes à signer ladite convention, ainsi que tout avenant non substantiel s'y rapportant, et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Affiché le : 18/12/25

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX